



CHAMBRE DE
COMMERCE
DE LA MRC DE
RIVIÈRE-DU-LOUP

Consultations prébudgétaires 2009 Gouvernement du Québec

Recommandations de la Chambre de commerce de la
MRC de Rivière-du-Loup

298, boulevard Armand-Thériault
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4C2
Téléphone : (418) 862-5243
Télécopieur : (418) 862-5136

www.monreseaurl.com



Sommaire exécutif

La Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup existe depuis maintenant 120 ans. En tant que représentants économiques d'une région dynamique et entrepreneuriale comportant près de 900 membres, nous sommes heureux de participer aux consultations prébudgétaires 2009 du gouvernement du Québec. Les membres de la Chambre sont d'avis qu'il est important de placer la création de richesse à l'avant-plan des priorités du gouvernement. Selon eux, c'est le moyen le plus efficace de pouvoir venir à bout du déséquilibre budgétaire auquel nous faisons tous face.

Des recommandations en ligne avec la FCCQ mais avec des nuances sur certains points

La Fédération des chambres de commerce du Québec présente, dans le cadre de cette consultation, des recommandations qui ont été élaborées en collaboration avec des acteurs de tous les secteurs en provenance de toutes les régions du Québec. Ce document comporte de nombreuses solutions innovantes pour permettre l'essor et améliorer la compétitivité des entreprises du Québec.

En ce sens, nous présentons ici les éléments de ces recommandations que nous croyons importants pour le développement de notre région et quelques points de vue qui reflètent plus particulièrement les demandes de nos membres.

Un résumé des mesures proposées par la FCCQ est inclus en annexe de ce document.

Mesures fiscales pour améliorer la productivité

- ▶ Remplacer, à compter de 2011, les crédits d'impôt pour les entreprises des régions ressources par une modulation des mesures d'aides à l'investissement ou à la masse salariale, accessibles à toutes les entreprises peu importe leur situation géographique en y intégrant toutefois des facteurs associés à l'éloignement, facteurs objectivement mesurables.
- ▶ Permettre aux entreprises de choisir entre les différentes formes d'aides celle qui semble la plus appropriée selon son stade de développement.
- ▶ Axer les mesures d'aides sur la fiscalité (crédits d'impôt) afin qu'elles favorisent l'investissement, la recherche et le développement ainsi que l'innovation pour que les entreprises améliorent leur productivité.
- ▶ Rendre le secteur manufacturier innovant admissible au crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (selon l'annexe 1 du document de la FCCQ) :
 - ◆ Instituer un nouveau crédit d'impôt remboursable sur les salaires admissibles versés pour la réalisation et de développement de processus d'innovation ou,
 - ◆ Étendre la mesure existante au secteur manufacturier qui cherche à consolider des technologies manufacturières innovantes;

Pour une relève entrepreneuriale locale

- ▶ Développer des mesures de soutien pour les entreprises désirant effectuer un transfert intergénérationnel.
- ▶ Faciliter l'accès à l'exonération de l'impôt sur les gains en capital lors d'un transfert à un membre de la famille ou à un tiers qui occupe un emploi au sein de ladite entreprise.
- ▶ Évaluer la possibilité d'assouplir les mécanismes de transfert d'entreprises familiales à l'exemple des entreprises dans le secteur de l'agriculture et de la pêche où il existe des exonérations d'impôt sur les gains en capital et où le transfert d'entreprise peut s'effectuer à un prix autre que la valeur marchande

Pour une approche intégrée, diversifiée et amplifiée de la conquête des marchés

- ▶ Mettre en place un crédit d'impôt sur les dépenses de démarchage et de commercialisation à l'étranger en y intégrant un facteur lié à la diversification des pays cibles;
- ▶ Négocier avec les états américains ayant un intérêt plus important dans l'intégration de nos économies respectives des ententes d'exemption à la clause « Buy American »

Pour favoriser l'essor des travailleurs autonomes

- ▶ Éliminer le plafond de déduction pour les repas et les frais de représentation des travailleurs autonomes;
- ▶ Rétablir à 100% le montant des dépenses relatives à un bureau ou à un autre espace de travail à domicile.

Un plan axé sur la création de la richesse

La Chambre de commerce privilégie un plan d'action axé sur la création de richesse en misant sur la productivité de son économie et la compétitivité de ses entreprises. Il importe donc que le gouvernement du Québec profite du prochain budget afin d'établir au Québec :

- 1) Une structure des finances publiques productives et compétitives
- 2) Un climat d'affaire propice à la productivité
- 3) Une plus grande relève entrepreneuriale
- 4) Un commerce extérieur orienté vers la conquête des marchés
- 5) Un environnement favorable à l'essor des travailleurs autonomes.

La FCCQ ayant traité de façon adéquate le premier point concernant la structure des finances publiques, nous allons nous attarder aux quatre points suivants.

Axe #2 Un climat d'affaire propice à la productivité

Le support aux entreprises manufacturières

L'innovation manufacturière est un facteur clé à la réussite de la restructuration de cette industrie et ultimement à la productivité de l'économie québécoise. Ainsi, certaines mesures doivent être prises afin de favoriser une augmentation de cette innovation. Ce constat vient notamment du fait que, à l'heure actuelle, seulement 10 % des crédits des carrefours de la nouvelle économie (CNE) sont actuellement affectés au secteur manufacturier. De plus, plusieurs entreprises faisant état d'innovation manufacturière œuvrent dans des secteurs d'excellence reconnus, ce qui permettrait au gouvernement de maximiser la rentabilité de ses investissements. Ainsi, la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup est d'avis que le gouvernement du Québec devrait :

- ▶ Axer les mesures d'aides sur la fiscalité (crédits d'impôt) afin qu'elles favorisent l'investissement, la recherche et le développement ainsi que l'innovation pour que les entreprises améliorent leur productivité.
- ▶ Rendre le secteur manufacturier innovant admissible au crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (selon l'annexe 1 du document de la FCCQ) :
 - ◆ Instituer un nouveau crédit d'impôt remboursable sur les salaires admissibles versés pour la réalisation et de développement de processus d'innovation ou,
 - ◆ Étendre la mesure existante au secteur manufacturier qui cherche à consolider des technologies manufacturières innovantes;

Le secteur manufacturier représente également le moteur économique de la plupart des régions du Québec. Il est ainsi essentiel de conserver une masse critique d'activités dans ce secteur afin de préserver le dynamisme de notre économie. Les gouvernements viennent en aide de diverses façons aux entreprises du secteur de la fabrication.

De plus, les entreprises manufacturières situées en région éloignée doivent composer avec des facteurs associés précisément à l'éloignement qui sont susceptibles de les rendre moins compétitives. Les entreprises localisées dans les régions ressources ont bénéficié au cours des dernières années des crédits d'impôt spécifiques. Cette mesure fiscale prend fin le 31 décembre 2010. La Chambre est donc d'avis qu'il est important d'évaluer objectivement les désavantages structurels auxquels sont confrontés les entrepreneurs et investisseurs des régions éloignées et de leur offrir des mesures compensatoires qui leur permettent d'assurer le développement de leur entreprise. Ces mesures ne doivent toutefois pas induire une concurrence déloyale à l'égard des autres entreprises québécoises du même secteur. Il convient donc, selon la Chambre de :

- ▶ Remplacer, à compter de 2011, les crédits d'impôt pour les entreprises des régions ressources par une modulation des mesures d'aides à l'investissement ou à la masse salariale, accessibles à toutes les entreprises peu importe leur situation géographique en y intégrant toutefois des facteurs associés à l'éloignement, facteurs objectivement mesurables.
- ▶ Permettre aux entreprises de choisir entre les différentes formes d'aides celle qui semble la plus appropriée selon son stade de développement.

Axe #3 Pour une relève entrepreneuriale locale

L'enjeu de la relève entrepreneuriale et le départ à la retraite d'un grand nombre de propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) sont un enjeu important pour la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup ainsi que pour la FCCQ. Comme l'ensemble de la population, les dirigeants vieillissent et leur entreprise constitue souvent leur seul capital de retraite. Environ 90 % des entreprises au Québec comptent moins de 20 employés et la plupart d'entre elles sont de type familial. Le sondage¹ commandé par la FCCQ en partenariat avec la Banque Nationale et Léger Marketing et communiqué à son congrès d'octobre dernier est très éloquent en regard des défis de transfert d'entreprises et de la préparation de la relève.

- a) 56 % des dirigeants d'entreprises du Bas-Saint-Laurent ont un plan de relève.
- b) Près de la moitié des dirigeants (48%) prévoient vendre leur entreprise à leur retraite, principalement à un proche.

La relève entrepreneuriale fait partie intégrante du tissu économique de la MRC de Rivière-du-Loup. De nombreuses entreprises ont déjà subi des changements de générations, et ce, autant au niveau agricole que manufacturier.

Assouplir les mécanismes de transfert d'entreprise faciliterait grandement les ventes/transferts d'entreprises et encouragerait la relève entrepreneuriale. Bien qu'indirectement, nous sommes également persuadés que pareil assouplissement aidera à soutenir à long terme la croissance de l'investissement privé, et ce, au plus grand bénéfice de la croissance économique au Québec. Ainsi, la Chambre de commerce, au même titre que la FCCQ recommande :

- ▶ Que le gouvernement développe des mesures de soutien pour les entreprises désirant effectuer un transfert intergénérationnel.
- ▶ Que le gouvernement facilite l'accès à l'exonération de l'impôt sur les gains en capital lors d'un transfert à un membre de la famille ou à un tiers qui occupe un emploi au sein de ladite entreprise.
- ▶ Que le gouvernement évalue la possibilité d'assouplir les mécanismes de transfert d'entreprises familiales à l'exemple des entreprises dans le secteur de l'agriculture et de la pêche où il existe des exonérations d'impôt sur les gains en capital et où le transfert d'entreprise peut s'effectuer à un prix autre que la valeur marchande

Axe #4 Un commerce extérieur orienté vers la conquête des marchés

Pour une diversification de la destination de nos exportations

Étant donné la forte dépendance de l'économie québécoise au marché américain, la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup est d'avis qu'il faut multiplier les démarches pour favoriser la diversification de la destination de nos exportations. Nous appuyons ainsi les différentes propositions de la FCCQ en ce qui a trait au plan nord, au développement des

¹ Sondage Banque Nationale, FCCQ, Léger Marketing, L'entreprise de demain, étude auprès..., octobre 2009

relations commerciales avec l'Ouest canadien ainsi que les négociations avec l'Union européenne pour la concrétisation de l'accord de libre-échange.

Nous estimons que les démarches de diversification des pays de destination des exportations des entreprises sont coûteuses et souvent reliées à plusieurs facteurs de risque liés au commerce international. Ce facteur de risque ainsi que les coûts reliés à une telle diversification n'incitent pas les entreprises à entreprendre des démarches dont le bénéfice est limité pour celle-ci, mais dont l'impact sur l'économie québécoise est très important à moyen terme. Aussi, les entreprises performantes qui diversifient leurs marchés sont susceptibles de se mesurer à des concurrents sérieux et de rencontrer des partenaires qui vont avoir une influence positive sur la productivité de l'entreprise. À cet égard, la Chambre recommande de :

- Mettre en place un crédit d'impôt sur les dépenses de démarchage et de commercialisation à l'étranger en y intégrant un facteur lié à la diversification des pays cibles;

Une exemption au « Buy American Act »

Le plan de relance économique du gouvernement américain a mis en place une clause protectionniste qui limite aux entreprises américaines l'approvisionnement de l'acier, du fer et des produits manufacturiers qui sont utilisés dans les travaux publics financés par le plan de relance. Étant donné que seul le gouvernement des États-Unis et certains États américains sont assujettis à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC et à l'Accord de libre-échange nord-américain, les entreprises québécoises ne peuvent pas soumissionner sur les travaux publics du plan de relance américain administrés par les États et les municipalités. Toutefois, selon le US Government Accountability Office, ces autorités infranationales gèrent plus de la moitié des milliards de dollars du plan de relance investis dans l'économie américaine, soit 280 G\$ (US).

La réalité de la politique américaine nous amène à croire qu'il serait opportun d'approcher les États ayant un intérêt plus important dans l'intégration de nos économies respectives pour obtenir des modifications de l'application de la clause « Buy American ». Les États qui ont une économie plus intégrée avec des entreprises du Québec pourraient avoir un intérêt plus important à ce que ces clauses ne soient pas appliquées. À ce titre, la Chambre recommande de :

- Négocier avec les États américains ayant un intérêt plus important dans l'intégration de nos économies respectives des ententes d'exemption à la clause « Buy American »

Axe #5 Un environnement favorable à l'essor des travailleurs autonomes

Entrepreneurs pour la plupart, les travailleurs autonomes finissent souvent par créer de petites entreprises. Aux yeux des chambres de commerce du Québec, les travailleurs autonomes sont de véritables entrepreneurs et ont leur place au sein de leurs réseaux. Rappelons-le, les chambres de commerce du Québec promeuvent la culture entrepreneuriale et les intérêts des entrepreneurs depuis plus de 200 ans.

L'environnement concurrentiel dans lequel œuvrent les gens d'affaires du Québec a beaucoup évolué au cours des dernières années. De plus en plus, les entreprises recourent aux services et à l'expertise des travailleurs autonomes afin d'améliorer leur compétitivité. Que ce soit pour se

doter d'expertise afin d'innover ou d'accroître leur productivité ou pour pallier un manque de ressources lors des périodes de pointe, les travailleurs autonomes constituent aujourd'hui une ressource indispensable pour les entreprises. Avec la rareté anticipée au Québec de la main-d'œuvre qualifiée, nos entreprises pourront difficilement être compétitives sans avoir la possibilité de recourir à un bassin important de travailleurs autonomes compétents et bien établis.

Au cours des 15 dernières années, le nombre de travailleurs autonomes a augmenté de 24,5 % au Québec, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 1,4 %. Aujourd'hui, ils sont plus de 542 000 à œuvrer au Québec et constituent pas moins de 14 % de l'ensemble des travailleurs québécois². L'éclosion et le développement des travailleurs autonomes depuis les trois dernières décennies s'expliquent en partie par le progrès technologique qui a rendu l'équipement informatique et les moyens de communication beaucoup moins dispendieux.

Malgré l'importance relative des travailleurs autonomes au Québec, ces entrepreneurs subissent une discrimination importante au niveau de leurs dépenses déductibles. Peu importe la raison pour laquelle une personne choisit de se constituer comme travailleur autonome, elle devrait avoir droit aux mêmes avantages qu'une entreprise conventionnelle. En vertu des avantages pour le Québec d'encourager la création d'entreprises par le biais des travailleurs autonomes, la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup recommande de :

- ▶ Éliminer le plafond de déduction pour les repas et les frais de représentation des travailleurs autonomes;
- ▶ Rétablir à 100% le montant des dépenses relatives à un bureau ou à un autre espace de travail à domicile.

² Statistique Canada, CANSIM, Tableau 282-0012